

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2017_05 REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CAMPING CARS ET FOURGONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ; L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et suivants.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et suivants, les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R.325-46.

Vu le Code pénal et ses articles R.610-5, R632-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-37, R.111-38, R.111-39, R.111-43,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.341-1 et R.364-1 à 3,

Considérant qu'il est indispensable pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, de limiter le stationnement des camping cars et fourgons sur les aires de stationnement publiques et certaines voies publiques,

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les parkings ou voirie peut être observé comme étant une utilisation abusive de la voie publique,

Considérant que la gabarit de certains véhicules est de nature à obstruer les voies et rendre l'accès aux véhicules de secours, d'entretien et de nettoyage très difficile,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des camping cars et fourgons est interdit dans le village aussi bien dans les rues que sur les places.

Article 2 :

Les lieux autorisés pour le stationnement de ces véhicules sont :

- Le champs de la ville,
- Les emplacements signalés et réservés à cet effet.

Articles 3 :

Les véhicules de type fourgons doivent stationner sur le champs de la ville hors emplacement réservé aux camping cars.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Salasc, la gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jean COSTES



Fait à Salasc le 28 février 2017
Pour extrait certifié conforme

Lodève
Date de reception de l'AR : 08/03/2017
034 213402928 2017/0228-AR_2017_05-AR